



NATIONS
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/1997/L.1/Add.1
3 mars 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Cinquième session
Bonn, 25-28 février 1997
Point 8 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS EMANANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

Session extraordinaire consacrée au programme "Action 21" :
contributions de la Convention-cadre des Nations Unies
sur les changements climatiques

1. Pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui a été adoptée en 1992, 165 instruments de ratification ou d'adhésion ont été déposés, ce qui représente une adhésion pratiquement universelle des Etats.
2. La Convention a été l'un des principaux résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et ses objectifs sont étroitement liés à ceux du développement durable. Elle se rattache au cadre du programme Action 21 en ce qui concerne l'énergie, le transport, l'industrie, l'agriculture, les forêts, l'eau et la gestion des déchets.
3. L'échange public d'informations sur la façon dont les Parties s'acquittent des engagements qu'elles ont contractés en vertu de la Convention constitue l'un des aspects importants de l'effort mondial entrepris pour lutter contre les changements climatiques et leurs conséquences. Cet échange contribue aussi à alimenter le débat international sur l'évolution à plus long terme des modes de consommation et de production, conformément au programme Action 21. Les Parties soumettent des communications nationales pour s'informer mutuellement de la façon dont elles s'acquittent des engagements découlant de la Convention et décrire leurs programmes en matière de changements climatiques ainsi que les répercussions qu'ils auront sur les émissions et les puits de gaz à effet de serre d'ici à l'an 2000.

4. En outre, les Parties à la Convention ont chargé le secrétariat de la CCNUCC d'établir des compilations-synthèses des communications nationales afin qu'elles les examinent. La deuxième de ces compilations-synthèses a été soumise à la Conférence des Parties à sa deuxième session, lors de laquelle ont été examinées les communications nationales de 33 Parties visées à l'annexe I. Le document donne un aperçu général de la manière dont les Parties qui ont adressé des communications appliquent la Convention, indique les tendances et les orientations, les points de convergence et de divergence et les lacunes en matière de données et présente d'autres conclusions appropriées, notamment les effets d'ensemble des politiques et des mesures. Ce document montre que si les Parties visées à l'annexe I s'acquittent de leurs engagements en ce qui concerne la mise en oeuvre de politiques et mesures nationales visant à atténuer les changements climatiques, elles doivent faire des efforts supplémentaires pour surmonter les difficultés qu'elles rencontrent pour atteindre l'objectif consistant à ramener leurs émissions de gaz à effet de serre au niveau de 1990 d'ici à l'an 2000.

5. Un autre lien avec la réalisation des objectifs du développement durable est le travail du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dont le deuxième rapport d'évaluation est considéré comme l'évaluation la plus exhaustive et la plus fiable disponible à l'heure actuelle des informations scientifiques et techniques concernant les changements climatiques mondiaux. Le GIEC a entrepris d'élaborer le troisième rapport d'évaluation afin de parvenir à une meilleure compréhension scientifique objective des questions relatives aux changements climatiques, à leurs répercussions et aux solutions possibles pour y faire face. Ce rapport devrait permettre d'améliorer l'élaboration des politiques concernant les changements climatiques dans le contexte du développement durable.

6. Les Parties à la CCNUCC étudient aussi la possibilité de prendre de nouvelles initiatives en vue d'une application concertée de la Convention par toutes les Parties et les principaux groupes de la société civile, notamment pour le transfert et la diffusion de la technologie. Grâce à ces liens, la CCNUCC aborde les principaux thèmes du programme Action 21 concernant l'élaboration intégrée des politiques, la participation des citoyens à la prise des décisions, le renforcement des moyens institutionnels et humains et les partenariats mondiaux associant de nombreuses parties prenantes.

7. La CCNUCC a aussi commencé à prendre des mesures pour faire face à l'augmentation continue des émissions et des concentrations de gaz à effet de serre. Le Mandat de Berlin, approuvé à la première Conférence des Parties, sert de base aux efforts considérables entrepris par le Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM). A sa deuxième session, la Conférence des Parties a notamment demandé l'accélération des négociations concernant le texte d'un protocole ou d'un autre instrument juridique qui correspondrait pleinement à la portée du Mandat de Berlin. A sa session extraordinaire, l'Assemblée générale souhaitera peut-être encourager les Etats membres à faire en sorte que ces négociations aboutissent à un résultat satisfaisant à la troisième session de la Conférence des Parties, qui doit se tenir à Kyoto en décembre 1997.

8. Les pays en développement Parties prennent des mesures pour élaborer leur communication initiale d'informations relatives à l'application de la Convention. En sa qualité d'entité chargée d'assurer à titre provisoire le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aide les pays en développement Parties à s'acquitter de leurs obligations en finançant des activités comme la planification et le renforcement des capacités endogènes. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) a demandé au FEM d'aider ces Parties avec diligence et en temps voulu et de commencer à prendre des dispositions en vue de reconstituer intégralement ses ressources en 1997.

9. La poursuite de l'action internationale en vue d'appliquer le programme Action 21 aidera à amener toute la communauté internationale à oeuvrer en faveur de l'application effective de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

10. Prenant note des dispositions pertinentes du programme Action 21 concernant le transfert de technologies écologiquement rationnelles, la coopération et le renforcement des capacités, la Conférence des Parties a adopté des décisions sur ces questions à ses première et deuxième sessions. L'Assemblée générale souhaitera peut-être aussi accorder une attention particulière au transfert de technologie.
